

**Rapport de la Présidente**

Séance publique du
vendredi 19 juin 2020

2^{ème} Commission

N° CD-2020-3-2-1

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté**FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE LA FILIERE
TOURISTIQUE**

Résumé : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, le Département du Haut-Rhin souhaite se mobiliser tout particulièrement en faveur de la filière touristique. Le Haut-Rhin est, en effet, un haut lieu du tourisme et le maintien, voire le renforcement, de son attractivité dans ce secteur est essentiel à la vitalité du territoire.

Il est ainsi proposé la création d'un Fonds d'Urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique d'un montant de 4 832 000 €.

Les acteurs touristiques font face aujourd'hui à des difficultés économiques majeures liées à la crise sanitaire, qui s'accompagne d'un bouleversement social et professionnel sans précédent.

A noter que ce secteur représente en Alsace 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour les structures touristiques alsaciennes et 40 000 emplois salariés et non-salariés, soit 5 % des emplois alsaciens.

Le Département du Haut-Rhin, véritable acteur de l'économie sociale et solidaire, mais également intervenant engagé en faveur de la proximité, a un rôle particulièrement important à jouer pour soutenir les acteurs de la filière touristique, particulièrement dans la perspective prochaine d'une sortie de crise.

L'Etat a déjà mis en place, en faveur des entreprises les plus modestes, des dispositifs d'accompagnement, ayant vocation à soutenir à court terme la trésorerie des entreprises.

Parallèlement, le Département du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région Grand Est, la Banque des Territoires et l'ensemble des EPCI haut-rhinois, a décidé de participer à la création du Fonds Territorial Grand Est « Résistance ». L'enveloppe départementale attribuée à ce fonds s'élève à 1 526 400 €.

L'accompagnement se fait sous la forme d'avances remboursables sans intérêt ni garantie et vise à renforcer la trésorerie des associations, entreprises, micro-entreprises et petites entreprises afin de sauvegarder leur outil et les emplois qui s'y rattachent.

L'aide pour les entreprises déterminées sur la base du besoin en trésorerie se situe entre 2 000 € et 20 000 € et celle attribuée aux associations entre 5 000 € et 30 000 €.

Ces dispositifs d'urgence, pensés au niveau étatique et régional, visent à prévenir les difficultés des entreprises et favoriser le maintien de l'activité économique de celles de taille modeste qui sont les plus impactées par la crise sanitaire.

Néanmoins, si ces aides ont vocation à soutenir la trésorerie à très court terme de leurs bénéficiaires, elles ne couvrent pas les besoins très spécifiques des acteurs touristiques qui font face à l'arrêt complet de leurs activités depuis le mois de mars 2020 et seront soumis, lors du redémarrage de leurs actions, à l'obligation de mettre en place des mesures drastiques destinées à assurer la sécurité du public accueilli et à réinventer leur fonctionnement pour donner confiance dans la destination « Alsace ».

En vertu de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département est compétent en matière de tourisme sur son territoire. Il se doit à cet égard d'établir sa politique touristique visant à assurer le développement touristique de son territoire (*article L 132-1 du Code du tourisme*).

Compte tenu des enjeux de développement, un soutien particulier du Département en faveur de l'attractivité touristique de son territoire est proposé à travers un fonds d'urgence exceptionnel.

1. OBJECTIFS FONDAMENTAUX

Ce fonds entend accompagner les acteurs de la filière touristique qui, en raison de la crise sanitaire, ont un besoin urgent de trésorerie pour préparer le redémarrage de leurs activités dans des conditions sanitaires adéquates.

Il n'a pas vocation à soutenir des entreprises en difficultés au sens de l'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales, ni à créer ou sauver des emplois.

Son objectif est de préserver le développement touristique du Département car la relance de ce secteur passera par la confiance que le public accordera aux acteurs en place et par l'ajustement de l'offre aux nouvelles contraintes et exigences qui ont vu le jour à raison de la crise sanitaire actuelle.

Il permettra d'apporter une aide aux acteurs touristiques dans leur nécessaire adaptation pour réouvrir leur établissement, alors que les conditions et protocoles spécifiques à ces activités vont contraindre à une limitation de la capacité d'accueil.

2. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF

➤ BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les structures touristiques enregistrées au Registre du Commerce et exerçant une activité dans le domaine de l'hébergement et de la restauration et plus précisément les catégories suivantes :
 - Hôtels et hébergements similaires – code APE 5510Z
 - Restauration traditionnelle – code APE 5610A
 - Débits de boissons – code APE 5630Z
 - Campings et parcs résidentiels de loisirs bénéficiant d'un classement attribué par Atout France (ou en cours de classement) avec la mention Tourisme pour les campings
 - Fermes auberges adhérentes à l'association des fermes auberges du HAUT-RHIN

Annexe 1 : Explicatif des codes NAF et APE

➤ CRITERES D'ELIGIBILITE

- Structures d'exploitation exerçant dans le domaine de l'hébergement ou de la restauration, et les campings immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, selon détail ci-dessus ;
- Dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Haut-Rhin ;
- Créées avant le 1^{er} mars 2020 ;
- Comptant jusqu'à 10 salariés pour les débits de boissons (APE 5630Z) ou jusqu'à 99 salariés pour les Hôtels et hébergements similaires (APE 5510Z) et les restaurants traditionnels (APE 5610A) ;
- Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autres sociétés ;
- Qui ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020 ;
- Qui ont connu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019, ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de la structure et le 29 février 2020, du fait de la crise sanitaire ;
- Pour les fermes auberges : justifier d'une adhésion à l'association des fermes auberges du Haut-Rhin ;
- Pour les campings et les parcs résidentiels de loisirs : justifier d'un classement Atout France (avec la mention Tourisme pour les campings) ou en cours de classement
- Justifier de besoins éligibles à financement d'un montant au moins égal à 80 % de l'aide forfaitaire demandée.

➤ CALENDRIER

- Les demandes d'aides devront être déposées au plus tard le 10 juillet 2020.

➤ BESOINS ELIGIBLES A FINANCEMENT

Le présent dispositif a vocation à prendre la forme d'une aide forfaitaire pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité dans une logique d'accompagnement des surcoûts liés aux mesures imposées par la situation sanitaire et la nécessité d'assurer l'attractivité touristique de l'Alsace.

Il s'agit notamment des dépenses liées :

- au réaménagement des locaux ou à l'achat de fournitures nécessaires pour développer la vente à emporter (packaging notamment),
- au réaménagement des espaces communs et de l'accueil ,
- à la conception de supports ou actions de communication essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (cartes dématérialisées, publicité en ligne, etc).

➤ **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

- **Nature** : aide forfaitaire
- **Section** : fonctionnement

Le montant de l'aide départementale est forfaitaire, un bénéficiaire ne peut recevoir qu'une seule aide au titre de ce Fonds exceptionnel.

Ce montant est fonction de l'activité concernée et de l'importance de la structure.

Parmi les activités ciblées, les restaurants apparaissent plus particulièrement impactés par la crise actuelle du fait notamment des mesures sanitaires spécifiques qui seront à mettre en œuvre pour permettre le respect des règles de distanciation sociale, d'hygiène et de sécurité imposées pour préserver la santé de tous, et des actions particulières à développer pour susciter la confiance des touristes.

Aussi, une aide plus conséquente est proposée pour les structures relevant de cette activité.

- ⇒ Code APE 5510Z (Hôtel et hébergement similaire)
 - Inférieur à 10 salariés : 2 500 €
 - De 10 à 19 salariés : 3 500 €
 - De 20 à 49 salariés : 4 500 €
 - De 50 à 99 salariés : 5 500 €
- ⇒ Code APE 5610A (restauration traditionnelle)
 - Inférieur à 10 salariés : 3 000 €
 - De 10 à 19 salariés : 4 000 €
 - De 20 à 49 salariés : 5 000 €
 - De 50 à 99 salariés : 6 000 €
- ⇒ Code APE 5630Z (débits de boissons) :
 - Jusqu'à 10 salariés : 1 000 €
- ⇒ Campings et parcs résidentiels bénéficiant d'un classement attribué par Atout France (ou en cours de classement) avec la mention Tourisme pour les campings
 - Montant forfaitaire : 1 000 €
- ⇒ Fermes auberges adhérentes à l'association des fermes auberges du Haut-Rhin
 - Montant forfaitaire : 3 000 €

3. MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'impact budgétaire de ce dispositif qui pourrait permettre de soutenir 1 768 structures touristiques (base des données RCS publiées par la CCI sur le site alsaco.com) est estimé à 4 832 000 euros (**Annexe 2**).

4. PROCEDURE D'INSTRUCTION

➤ LA DEMANDE D'AIDE

Un dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 10 juillet 2020 à minuit via l'adresse mail Urgencetourisme@haut-rhin.fr.

Il est constitué obligatoirement du formulaire de demande de subvention dûment complété et signé comprenant toutes les pièces et justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande et le cas échéant au versement de la subvention (**Annexe 3**).

Le Département peut solliciter des pièces complémentaires si besoin pour faciliter l'instruction de la demande.

➤ MODALITES DE VERSEMENT

Versement de 100% dès la notification de la subvention.

5. LE PROJET D'ORGANISATION HAUT-RHINOIS

Au vu de la situation, ce dispositif mis en place à titre temporaire va nécessiter une instruction et une validation rapides. Il s'agit d'assurer une organisation réactive et partenariale.

C'est ainsi qu'il est proposé :

- Un guichet unique d'entrée des demandes qui relèvera du Département du Haut-Rhin via l'adresse mail Urgencetourisme@haut-rhin.fr.
- Une instruction des dossiers par l'ADT qui a une parfaite connaissance des acteurs de terrain.

Le dossier complet sera ensuite soumis en Commission de l'Aménagement du Territoire et Tourisme qui statuera sur les demandes dans la limite des crédits alloués par l'Assemblée départementale.

Cette commission est seule compétente pour apprécier si une demande est éligible au titre du fonds.

Si la Commission considère que la demande présentée n'est pas recevable, le demandeur est informé par courrier.

En cas d'avis favorable, la demande sera soumise à la décision de la Commission permanente pour allouer cette aide. Seule cette délibération vaudra engagement juridique et financier du Département. La décision sera ensuite notifiée au demandeur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la création du Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique ;
- de doter ce dispositif d'aide d'urgence d'un montant total de 4 832 000 € ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574, du budget départemental ;
- d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique telles que précisées dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT

CODE NAF ET CODE APE

Le code NAF (pour Nomenclature d'activités française) est un code attribué par l'Insee à chacun des secteurs d'activités économiques. Son but : faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Il permet à l'institut de statistiques d'octroyer à chaque entreprise française et à chacun de ses établissements un code APE (pour Activité Principale Exercée).

L'attribution du Code APE se fait au moment de la création de la société, sur la base de l'activité principale déclarée et notamment pour conséquence la convention collective applicable.

Les 3 codes APE qu'il est proposé de retenir, sont ceux d'activités très proches : l'hôtellerie, la restauration et la vente de boissons alcoolisées. On peut ainsi trouver des hôtels-restaurants sous un code « hôtel et hébergement similaire » ou « restauration traditionnelle ». De même, on peut trouver des restaurants sous un code « restauration traditionnelle » ou « débit de boisson ».

Code APE 5510Z (Hôtels et hébergements similaires)

Cette sous-classe comprend :

La mise à disposition d'un lieu d'hébergement (hôtels et hébergement similaire), généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, pour un séjour de courte durée. L'offre comprend la fourniture d'un hébergement meublé dans des chambres ou des suites. Elle propose obligatoirement un service quotidien des lits et de nettoyage de la chambre. Cette offre peut comprendre également une gamme d'autres services tels que repas et boissons, garage, blanchisserie, piscine et salle de culture physique, installations pour conférences et séminaires.

Cette sous-classe comprend aussi les services de centres ou villages de vacances avec service de chambre quotidien

Cette sous-classe ne comprend pas :

La mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle.

Code APE 5610A (Restauration traditionnelle)

Cette sous-classe comprend :

L'activité de restauration avec un service à la table.

Cette sous-classe comprend aussi les activités des bars et des restaurants avec service de salle installés à bord de moyens de transport, s'ils sont exploités par des unités distinctes.

Code APE 5630Z (Débits de boissons)

Cette sous-classe comprend :

Les restaurants, bars, cafés, les discothèques et les pistes de danse où le service de boissons est prédominant.

Fonds d'urgence en faveur du Tourisme

Simulation budgétaire

| | Nombre d'entreprises au RCS | Aide forfaitaire | budget potentiel | Critère d'éligibilité |
|---|--------------------------------|---------------------|--------------------|--|
| | Haut-Rhin | | Haut-Rhin | |
| 5510Z - Hôtels et hébergement similaire | | | | |
| < 10 | 210 | 2 500 € | 525 000 € | entreprise créée avant le 1er mars 2020 |
| 10 à 19 | 65 | 3 500 € | 227 500 € | |
| 20 à 49 | 19 | 4 500 € | 85 500 € | |
| 50 à 99 (1) | 2 | 5 500 € | 11 000 € | |
| TOTAL | 296 | | 849 000 € | |
| 5610A - Restauration traditionnelle | | | | |
| < 10 | 1 022 | 3 000 € | 3 066 000 € | entreprise créée avant le 1er mars 2020 |
| 10 à 19 | 101 | 4 000 € | 404 000 € | |
| 20 à 49 | 20 | 5 000 € | 100 000 € | |
| 50 à 99 | 0 | 6 000 € | - € | |
| TOTAL | 1 143 | | 3 570 000 € | |
| 5630Z - Débits de boissons | | | | |
| < 10 | 256 | 1 000 € | 256 000 € | entreprise créée avant le 1er mars 2020 |
| TOTAL | 256 | | 256 000 € | |
| Terrains de camping et Parcs Résidentiels de Loisirs | | | | |
| campings et Parcs Résidentiels de Loisirs | 31 | 1 000 € | 31 000 € | camping et PRL classé Atout France ou en cours de classement (avec mention tourisme pour les camping) |
| TOTAL | 31 | | 31 000 € | |
| Fermes-Auberges | | | | |
| adhérent association des FA du Haut-Rhin | 42 | 3 000 € | 126 000 € | Ferme auberge adhérente à l'association "Ferme Auberge du Haut-Rhin" |
| TOTAL | 42 | | 126 000 € | |

| |
|--|
| |
| |

TOTAL 4 832 000 €

(1) Etablissements de 50 à 99 salariés : La Verte Vallée à Munster / Le Domaine du Moulin à Ensisheim

estimation réalisée sur la base des données RCS publiées par la CCI sur le site alsaeco.com

Annexe 3**FONDS D'URGENCE
EN FAVEUR DE LA FILIERE TOURISTIQUE****Date limite de dépôt du dossier complet : 10 juillet 2020 minuit****Identification du demandeur**

Nom ou raison sociale du demandeur : _____

Nom du représentant légal : _____

Adresse du siège social : _____

Nom commercial de l'établissement (enseigne) : _____

Adresse de l'établissement : _____

Site internet : _____

N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____

N° d'immatriculation au Registre du Commerce : _____

N° SIRET : _____

Code APE : _____

Date de création : ____ / ____ / ____

Nombre de salariés au 1^{er} mars 2020 : _____**Pièces à joindre au dossier (obligatoires pour permettre l'instruction de la demande) :** Un avis de situation au répertoire SIRENE (pouvant être obtenu sur le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise.**Vous êtes une entreprise enregistrée au Registre du Commerce, exploitant un/une :**

(cocher la case correspondante)

 hôtel restaurant débit de boisson / café / bar camping ou Parc Résidentiel de loisirs ferme-auberge (si oui, joindre le justificatif d'adhésion à l'association des fermes auberges du Haut-Rhin)

L'entreprise est indépendante juridiquement :

(cocher la case correspondante)

OUI

NON, préciser le groupe auquel elle est liée : _____

Préciser le chiffre d'affaires :

du mois d'avril 2020 : _____ € HT

Et :

Pour les entreprises créées avant le 1^{er} avril 2019 :

Chiffre d'affaires 2019 : _____ € HT

Pour les entreprises créées après le 1^{er} avril 2019 :

Chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 : _____ € HT

Pour les entreprises créées après le 1^{er} février 2020 :

Chiffre d'affaires de février 2020 : _____ € HT

Indiquer les dépenses que vous devrez engager pour permettre la réouverture de votre établissement :

Réaménagement des locaux ou achat de fournitures pour développer la vente à emporter

Montant prévisionnel : _____ € HT

Préciser la nature des dépenses :

Réaménagement des espaces communs et de l'accueil

Montant prévisionnel : _____ € HT

Préciser la nature des dépenses :

- Conception de supports ou actions de communication essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (cartes dématérialisées , publicité en ligne, etc.)

Montant prévisionnel : _____ € HT

Préciser la nature des dépenses :

- Autres dépenses pour permettre la reprise d'activité

Montant prévisionnel : _____ € HT

Préciser la nature des dépenses :

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise pour laquelle la demande d'aide est présentée :

(cocher les cases concernées)

- A subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 avril 2020 par rapport :**

Pour les entreprises créées avant le 1^{er} avril 2019 :

- à la même période de l'année précédente ;
 au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;

Pour les entreprises créées après le 1^{er} avril 2019 :

- au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;

Pour les entreprises créées après le 1^{er} février 2020 :

- au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois

- Est à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 (entreprises créées avant cette date)
- Ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020

A noter, qu'en cas de nécessité, le Département se réserve le droit de :

- solliciter des pièces complémentaires pour permettre une bonne instruction de votre demande.
- vérifier la nature des dépenses effectivement engagées pour la réouverture
- Vérifier l'exactitude des informations communiquées dans le présent formulaire

Je soussigné
représentant légal de l'entreprise

Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans le présent formulaire

A _____ le _____

Signature :

Formulaire et pièces annexes à retourner par courriel à
Urgencetourisme@haut-rhin.fr
avant le 10 juillet 2020, minuit

**Joindre impérativement à l'envoi de ce formulaire
un avis de situation au répertoire SIRENE et un relevé d'identité bancaire de l'entreprise.**